



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF - TARIFICATION DU 2 MAI 2024 AU 30 AVRIL 2025

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes au sein du Restaurant administratif dont la dernière en date du 06 février 2024,

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 26 février 2024,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du comité des usagers du Restaurant administratif du 18 avril 2024,

Vu l'avis de la commission de surveillance du Restaurant administratif du 18 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie du Restaurant Administratif à compter du 2 mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le prix du repas proposé du 2 mai 2024 au 30 avril 2025 est ajusté en tenant compte de la

variation d l'indice des prix INSEE. L'évolution constatée entre 2022 et 2023 s'élève à + 2,7%.

A – Prix TTC des repas des agents départementaux

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T01	Fonctionnaire subventionné Département	3,92 €	3,92 €
T02	Fonctionnaire non subventionné Département	4,59 €	5,39 €

Les agents du Département ne disposant pas de compte au Restaurant administratif bénéficient automatiquement du tarif T02.

B – Prix TTC des repas des agents d'organismes conventionnés

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T07	Fonctionnaire subventionné SDIS	4,57 €	5,53 €
T08	Fonctionnaire non subventionné SDIS	6,20 €	7,13 €
T09	Fonctionnaire subventionné Autres adm. conventionnés	8,76 €	9,73 €
T10	Fonctionnaire non subventionné Autres adm. conventionnés	10,36 €	11,31 €
T17	Fonctionnaire subventionné MDPH	3,97 €	3,97 €
T18	Fonctionnaire non subventionné MDPH	5,44 €	5,44 €
T19	Fonctionnaire subventionné TGI/TI	7,28 €	8,20 €
T20	Fonctionnaire non subventionné TGI/TI	8,84 €	9,80 €
T21	Fonctionnaire subventionné Préfecture autre qu'agent de police et de gendarmerie et agent SGCD	3,79 €	4,72 €
T22	Fonctionnaire non subventionné Préfecture autre qu'agent de police et de gendarmerie et agent SGCD	5,38 €	6,30 €

Les tarifs des agents conventionnés pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse en cours d'année selon l'évolution de la prestation interministérielle et/ou de la participation des organismes conventionnés.

C – Prix TTC des repas pour autres usagers

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T13	Conjoint ou enfant scolarisé* d'agent du Département	8,14 €	8,88 €
T14	Extérieurs	10,36 €	11,31 €

* quel que soit l'âge de l'enfant

Les agents des organismes conventionnés ne disposant pas de compte au Restaurant administratif bénéficient du tarif T14.

D - Prix des suppléments

	Prix € TTC
<u>Boissons :</u>	
Eau gazeuse	0,61
Boîte soda	0,81

Entrées ou desserts élaborés, pains spéciaux, fromages à la coupe.	0,23 à 1,50
Beurre	0,10

E – Prix des produits vendus à la cafétéria

	Prix € TTC
<u>Sandwicherie :</u>	
Sandwich simple (jambon ou fromage)	1,48
Sandwich composé	2,50
Pan bagnat	2,93
Salade composée	3,14
Panier à emporter (plat chaud et 2 périphériques) ou pique-nique	4,03
<u>Desserts :</u>	
Yaourt	0,43
Glace	0,65
Fruit (au choix)	0,52
Autre dessert	0,65

	Prix € TTC
<u>Boissons :</u>	
Eau gazeuse	0,59
Boîte sodas	0,78
<u>Boissons chaudes :</u>	
Café	0,37

Thé	0,37
Capuccino	0,46
Chocolat chaud	0,46

La consommation de pâtisserie ou dessert « maison » n'est autorisée que dans le cadre d'un repas (self ou cafétéria avec un sandwich, une salade ou dans le cadre d'un panier à emporter).

Article 2 :

Le périphérique au repas de base comprend soit une entrée, soit un dessert, soit un fromage. Chaque périphérique supplémentaire est tarifé à 0,92 € TTC.

Le minimum d'un repas correspond au forfait plat principal et 1 périphérique (même si le plateau n'est composé que de périphériques), auquel peuvent s'adjoindre les suppléments ci-dessus.

Article 3 :

Les tarifs indiqués dans le présent document s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Article 4 :

La subvention interministérielle est fixée à 1,62 € TTC depuis le 1er janvier 2024.

Article 5 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Restaurant administratif.

Arras, le 26 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances